

VILLE DE NYONS

N° 47 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par le chanteur **Jérémy FRAUTRERO**, demeurant à VAISON-LA-ROMAINE (84110), au 87 allée du Colombier

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de travail par le biais du GUSO pour un concert de « **LIVIO JAY** », dans le cadre de La Nuit des Musées, le **Samedi 23 Mai 2026**, à partir de **18h30**, dans la cour du musée archéologique- Rue Pierre Toesca -26110 NYONS

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à Jérémy FRAUTRERO par virement administratif et par le biais du GUSO, la somme globale de **300 € TTC (trois cent euros)** répartis comme suit :

148.42 € de salaire net et **151.58 €** de charges sociales

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 22 Mai 2026
Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

